

**COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil seize, le jeudi trois novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.*

*Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Marie BRUYANT, adjoints au maire, Dominique LOIZEAU, Marc BATHELIER, Catherine CHARAIRE, Martine CASTRO, Cécile DOUHAIRET, Nicole STALMACH conseillers municipaux*

*Absent représenté : Françoise BOUDEAU pouvoir à Brahim MOHA ; Carole GILBERT pouvoir à Jean-Pierre STALMACH*

*Absents : Angélo NORIS*

*Le quorum est atteint.*

*M. Daniel FRITSCH a été désigné secrétaire de séance*

*Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,*

-----

**1°) Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation**

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;  
VU les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;  
VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement ;  
VU la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-6 et L. 300-2 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011 fixant les modalités de la concertation avec la population pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme PLU ;  
VU le bilan de la concertation qui s'est déroulé du 28 septembre 2011 au 03 novembre 2016, présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation, la nature des observations qui ont été formulées ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte dans le dossier présenté (Cf. document « Bilan concertation » annexé à la présente délibération. En particulier, il rappelle que la concertation s'est effectuée en application des articles L. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

CONSIDÉRANT qu'un débat a eu lieu le 10 juillet 2014 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation ont été respectées et que les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERE favorable le bilan de la concertation présent et décide de poursuivre la procédure de PLU ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification au dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

DIT que la phase d'enquête publique permettra aux habitants de venir consulter le dossier de PLU arrêté et de faire des éventuelles remarques.

## **2°) Plan Local d'Urbanisme : Arrêt projet**

Monsieur Jean-Pierre STALMACH, le Maire, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet d'élaboration.

### **Le Conseil Municipal,**

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;  
VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;  
VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;  
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;  
VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;  
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivant ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;  
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 10 juillet 2014 ;  
VU la délibération en date du 03 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 28 septembre 2011 au 03 novembre 2016 ;  
VU le projet d'élaboration du PLU et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, d'arrêter, le projet d'élaboration du PLU de la commune d'Epiais-Rhus tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**RAPPELLE**, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, que le projet d'élaboration du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
- aux Communes Limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF).

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de révision du PLU.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département du Val d'Oise.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.*

A Epiais-Rhus, le 8 novembre 2016  
Le Maire,  
Jean-Pierre STALMACH